

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de
POLYNESIE FRANCAISE

LE VICE-RECTEUR

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 42 professeurs certifiés de classe normale dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors classe du corps des professeurs certifiés au titre de l'année 2025

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
MM VINCENTI	NERAC	PASCALE	LETTRES MODERNES
MM LOVAR	DETANTE	EMILIE	ANGLAIS
MM LEFORT		MAEVARUA	DOCUMENTATION
MM TEHEIURA	HOLMAN-MERVIN	TEAVIU	LETTRES MODERNES
M. ROCHE		EMILE MOEVAI	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
M. MANTOVANI		CYRILLE	ECO-GEST.OPTION MARKETING
MM LIRAND		POEMA	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
M. CHIN CHOI		FRANCK	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MM JORDAN		NATACHA	TAHITIEN FRANCAIS
M. MONOD		TUMOANA	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE
MM CHINAIN	JOURNEE	ANNIE	ANGLAIS

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

*Académie de
POLYNÉSIE FRANÇAISE*

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
M. GAZZERI		GREGORY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MM PARAU	APINI	VANINA	TAHITIEN FRANCAIS
M. BONNARDOT		LAURENT	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MM GAZZERI	BREGANT	AURELIA	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MM ROMERO		SYLVIE	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
MM TETARONIA		MARTINE MOEA	TAHITIEN FRANCAIS
MM PARANTEAU		CORINNE	LETTRES MODERNES
M. DA-CUNHA		ROMAIN	TECHNOLOGIE
M. TAMA		HENRY	ESPAGNOL
MM DUPIEUX		VANESSA	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MM GASSMANN		FANNY	LETTRES MODERNES
M. PACOMME		MEHAU	DOCUMENTATION
MM GUILLOTIN		MAHEATA	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MM DANIEL		VAEA	ANGLAIS
M. GRAMONT		RAIPUNI	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MM CRUVELLIER	TETUAITEROI MAITIA	AIMEE	TAHITIEN FRANCAIS
M. PICOT		CEDRIC	TECHNOLOGIE
M. BONNETAT		SEBASTIEN	TECHNOLOGIE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

*Académie de
POLYNÉSIE FRANÇAISE*

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
MM GOURAUD		STEPHANIE	LETTRES MODERNES
M. POPOFF		NICOLAS AH KIM	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MM MAN SANG	CANDELOT	REBEKA	MATHEMATIQUES
MM CHICOU		MIA	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE
M. RIGAL		THOMAS	LETTRES MODERNES
MM MOOROA	HAPAITAHAA	HEIRANI	DOCUMENTATION
MM CHAMPS	MARAEAURIA	POERAVA	ANGLAIS
MM ALEXANDRE		JESSICA	MATHEMATIQUES
M. AUBRY		RENAUD	HOTEL-REST OPTION SERV ET ACCUEIL
MM JUHAN-MOUA		SARAH	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MM VIVIEN		MELANIE	LETTRES MODERNES
MM LYS	GRASSI	CHRISTELLE	MATHEMATIQUES
MM AUNE		GERALDINE	ECO-GEST.OPTION MARKETING

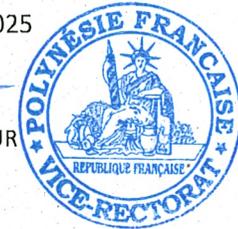
ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de
POLYNESIE FRANCAISE

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 01/07/2025



LE VICE-RECTEUR



VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des professeurs certifiés est de 64.53 %, la part des hommes est de 35.47 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe des professeurs certifiés est de 64.29 %, la part des hommes est de 35.71 %.